

Faire une facture au nom du dirigeant

Il est généralement déconseillé de faire une facture au nom du dirigeant d'une entreprise, sauf dans certains cas spécifiques tels que les travailleurs indépendants ou les professions libérales où la personne exerce une activité sous son propre nom.

Dans la plupart des cas, les factures doivent être émises au nom de l'entreprise elle-même. Cela permet de clarifier la distinction entre l'entreprise et la personne physique qui la dirige, et facilite la comptabilité et la déclaration fiscale.

De plus, émettre une facture au nom du dirigeant plutôt qu'au nom de l'entreprise peut également causer des problèmes de responsabilité limitée en cas de litige ou de poursuites judiciaires. Les factures émises au nom du dirigeant peuvent être considérées comme une preuve que l'entreprise est en fait une entreprise individuelle, ce qui peut annuler la protection de responsabilité limitée dont bénéficient les sociétés.

En conclusion, il est préférable de faire des factures au nom de l'entreprise plutôt que du dirigeant, sauf dans des cas particuliers où l'activité est exercée sous le nom du dirigeant.